



DECISION MUNICIPALE N° 32 /DM/REN/DMD/C.KFU/SG

**Portant attribution de marché dans la Commune de Kalfou.**

**Le Maire de la Commune de Kalfou.**

- Vu La constitution ;  
Vu La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales décentralisées ;  
Vu Le Décret N°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats des communes et établissements communaux, modifié et complété par le Décret N°90/1464 du 09 Novembre 1990 ;  
Vu Le Décret N°93/321 du 25 Novembre 1993 portant création de la commune Rurale de Kalfou ;  
Vu Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu Le Décret N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;  
Vu Le décret n°2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination des Préfets, dont Monsieur GARBA BAKARI, Administrateur civil principal, au poste de Préfet du département du Mayo-Danay ;  
Vu L'Arrêté N°000361/A/MINDDEVEL du 12 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'Issue du scrutin du 09 Février 2020 dans la Commune de Kalfou, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord ;  
Vu Le budget communal de l'exercice 2025 ;  
Sur proposition de la commission interne de passation des marchés ;  
Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est adjudicataire du marché ci-après, l'établissement suivant :

Référence du projet	Financement	Adjudicataire	Montant	Délai
Avis de consultation pour la Demande de cotation n°08/2025/DCO/PROLOG/C.KALFOU/CIPM/SIGGAMP du 22/10/2025 en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie solaire à KALFOU dans l'Arrondissement de Kalfou, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord.	PROLOG (Banque Mondial) 2025	ETS PRAM'S GOLDEN, BP 886 MAROUA, TEL : 699745777 / 677209393	24 900 000	03 mois

**Article 2 :** Le Directeur de l'établissement suscitée est instantanément invité à prendre contact avec le Maître d'ouvrage pour la suite de procédure.

**Article 3 :** La présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

**Ampliations :**

- PREFET/MD/YGA
- DDMAP/MD
- DDTP/MD
- DDEPAT/MD
- ARMP
- Pdt/CIPM
- Intéressé
- Chrono/Archives



2005 130 01

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'EXTREME-NORD  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KALFOU  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTER OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*

FAR NORTH REGION  
\*\*\*\*\*

MAYO-DANY DIVISION  
\*\*\*\*\*

KALFOU COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

## COMMUNIQUE D'ATTRIBUTION

N° 16 /CA/C-KFU/2025.

Le Maire de la Commune de Kalfou, Autorité contractante communique :

L'Etablissement ci-après, suite à la passation des marchés par la commission interne, est déclaré attributaire de Marché suivant :

Référence du projet	Financement	Adjudicataire	Montant	Délai
Avis de consultation pour la Demande de cotation n°08/2025/DCO/PROLOG/C.KALFOU/CIPM/SIGGAMP du 22/10/2025 en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie solaire à KALFOU dans l'Arrondissement de Kalfou, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord.	PROLOG (Banque Mondial) 2025	ETS PRAM'S GOLDEN, BP 886 MAROUA, TEL : 699745777 / 677209393	24 900 000	03 mois

Le Directeur de l'Entreprise ci-dessus désignée est prié de prendre attache avec le Secrétaire Général de la Commune de Kalfou pour les modalités pratiques d'élaboration de la Lettre-commande y afférente.

### Ampliations :

- PREFET/MD/YGA
- DDMAP/MD
- DDTP/MD
- DDEPAT/MD
- ARMP
- Pdt/CIPM
- Intéressé
- Chrono/Archives

Kalfou, le 22 DEC 2025

**Le Maire,**  
Autorité Contractante



**GOGOBELE JEAN EMMANUEL**

